



Resiliation contrats energie par le locataire

Par **gillofroux**, le **08/10/2016** à **18:21**

Bonjour, j'ai loué (en vide) une petite maison par l'intermédiaire d'un gestionnaire locatif mandaté par moi. Mon locataire a résilié son bail, est parti et a réalisé l'état des lieux de sortie avec le gestionnaire. Comme je ne souhaite pas relouer le bien, pour l'instant, je ne veux pas reprendre d'abonnements ni pour le gaz ni pour l'eau ni pour l'électricité. Mais ayant pris contact avec les fournisseurs d'énergie ils m'indiquent que **seul le locataire** peut résilier les contrats. Donc s'ils sont négligents que se passe-t-il pour le propriétaire-bailleur ? Bien que j'ai fermé toutes les arrivées et coupé au disjoncteur, est-ce que je dois m'inquiéter si je continue à recevoir des factures (abonnement de base) à leur nom dans la boîte aux lettres de la maison ? Je n'ai pas leur nouvelle adresse. Est-ce au gestionnaire de s'occuper de ça ?

Par **Lag0**, le **08/10/2016** à **19:45**

Bonjour, Je serais étonné que votre locataire n'ait pas résilié ses contrats, c'est généralement une chose à laquelle on pense quand on déménage !